

SEMETHERM Dt

GRAND JEU GRATUIT AVEC OBLIGATION D'ACHAT
« TIRAGE AU SORT »
VENDREDI 26/11/2021

RÈGLEMENT

ARTICLE 1 - ORGANISATION

La société SEMETHERM Dt située 5 Bd Rolland Castells, 65200 BAGNÈRES-DE-BIGORRE, organise un grand jeu gratuit avec obligation d'achat intitulé « TIRAGE AU SORT », le vendredi 26/11/21 dans les locaux d'AQUENSIS à BAGNÈRES -DE-BIGORRE de 17h à 19h.

ARTICLE 2 - PRINCIPE DU JEU

Grand jeu gratuit avec obligation d'achat.

AQUENSIS offre la possibilité aux participants de bénéficier de réduction allant de 25% à 100%.

- **Type de jeu** : pioche dans une urne.
- **Principe du jeu** : chaque client venant acheter un bon cadeau entre 17h et 19h sera invité à piocher au hasard un coupon de réduction placé à l'intérieur de l'urne située à l'accueil.
- **Implantation du jeu** : accueil et hall d'Aquensis
- **Dates et horaires du jeu** :
Le vendredi 26 novembre 2021 entre 17h et 19h.

ARTICLE 3 - PARTICIPATION

La participation à ce jeu est exclusivement réservée aux personnes majeures effectuant exclusivement un achat de bon cadeau (consommation de la prestation non immédiate) à l'accueil d'Aquensis entre 17h et 19h le 26 novembre 2021.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur le territoire français, et l'autorisation pour la société organisatrice de publier ou de faire publier les noms ou images des gagnants sans contrepartie.

ARTICLE 4 - DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Avant son achat de bon cadeau, le client est invité à

- Piocher un bon de réduction dans une urne
- Utiliser immédiatement sa réduction pour l'achat de son ou ses bons cadeaux auprès des hôtesses d'accueil. (Cf. Article 5 du présent règlement) ;
- En fin de partie, seuls les bons de réduction de 25% seront replacés dans l'urne.

ARTICLE 5 - DOTATION

Le tirage au sort est doté d'un total de 50 tickets en début de soirée. Seuls les bons de réduction de 25% seront replacés dans l'urne après tirage, au-delà les bons ne seront pas remis en jeu. Les bons de 40, 50 et 100% peuvent ainsi avoir déjà été remporté lors du tirage. Décomposition des bons :

- **1 BON DE RÉDUCTION DE 100%**
Bon de réduction non négociable, non remboursable, non cumulable, valable sur toutes les prestations* d'Aquensis **dans la limite d'une prestation au choix** – une réduction automatique de 25% s'applique pour tout autre achat* (**hors abonnements, forfaits, gouttes d'eau et séjours*) - Date de validité : consommation immédiate.
Valeur commerciale unitaire du bon mis en jeu par partie : montant en fonction de l'achat du client.

- **2 BONS DE RÉDUCTION DE 50%**

Bons de réduction non négociables, non remboursables, non cumulables, valables sur toutes les prestations* soin d'Aquensis **dans la limite d'une prestation au choix** – une réduction automatique de 25% s'applique pour tout autre achat* (**hors abonnements, forfaits, gouttes d'eau et séjours*) - Date de validité : consommation immédiate.
Valeur commerciale unitaire du bon mis en jeu par partie : montant en fonction de l'achat du client.

- **4 BONS DE RÉDUCTION DE 40%**

Bons de réduction non négociables, non remboursables, non cumulables, valables sur toutes les prestations* d'Aquensis **dans la limite d'une prestation au choix** – une réduction automatique de 25% s'applique pour tout autre achat* (**hors abonnements, forfaits, gouttes d'eau et séjours*) - Date de validité : consommation immédiate
Valeur commerciale unitaire du bon mis en jeu par partie : montant en fonction de l'achat du client.

- **8 BONS DE RÉDUCTION DE 30%**

Bons de réduction non négociables, non remboursables, non cumulables, valables sur toutes les prestations* d'Aquensis **dans la limite d'une prestation au choix** – une réduction automatique de 25% s'applique pour tout autre achat* (**hors abonnements, forfaits, gouttes d'eau et séjours*) - Date de validité : consommation immédiate
Valeur commerciale unitaire du bon mis en jeu par partie : montant en fonction de l'achat du client.

- **35 BONS DE RÉDUCTION DE 25%**

Bons de réduction non négociables, non remboursables, non cumulables, valables sur toutes les prestations* d'Aquensis (**hors abonnements, forfaits, gouttes d'eau et séjours*) - Date de validité : consommation immédiate
Valeur commerciale unitaire du bon mis en jeu par partie : montant en fonction de l'achat du client.

Valeur commerciale totale des 50 lots gagnants : en fonction du montant d'achat des clients

ARTICLE 6 - REMISE DES LOTS

Les bons de réduction seront immédiatement remis en main propre aux « gagnants » à l'accueil d'Aquensis.

Ce jeu, les bons ou leur attribution ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent ou espèces, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du participant, la société organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque gain au participant bénéficiaire si celui-ci a manifestement et par n'importe quel moyen réussi à fausser le résultat du jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement du jeu.

ARTICLE 7 - MODIFICATIONS, RÉSERVES, LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

La société organisatrice, SEMETHERM Dt se réserve le droit d'écourter, de prolonger la période de participation, d'annuler ou de proroger ce jeu, ou de reporter toutes dates annoncées sur simple décision de la Direction ou si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient. La responsabilité de la SEMETHERM Dt ne saurait être engagée si, par cas fortuit ou de force majeure, ce jeu, règlement et lots devaient être modifiés, annulés ou reportés.

Toute interruption du présent jeu, ainsi que toute modification du présent règlement feront l'objet d'un avenant. La société décline toute responsabilité en cas de problème de toute nature sur l'un des lots attribués.

Il ne sera admis aucune contestation d'aucune sorte ou pour quelque raison que ce soit, concernant ce jeu, les bons de réduction ou leur attribution et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

ARTICLE 8 - QUESTIONS ET RÉCLAMATIONS

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser à l'occasion de la présente animation, sera tranchée souverainement, sans recours possible, par la société SEMETHERM Dt en fonction de la nature de la question, dans le respect de la loi française.

ARTICLE 9 - COMMUNICATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est affiché et consultable à l'accueil d'AQUENSIS.